

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL731

présenté par  
M. Dussopt, rapporteur

-----

### ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 56.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à la position de l'Assemblée nationale en première lecture, le présent amendement propose de supprimer le mécanisme de veto prévu par le Sénat au bénéfice des départements et des établissements publics de coopération intercommunale.

L'élaboration du SRADDET est une prérogative des élus régionaux. Elle ne saurait être empêchée par d'autres collectivités.